

ARRETE DU 2 JUILLET 2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du relais de la flamme olympique le 17 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement du relais de la flamme olympique le mercredi 17 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Saint-Martin, rue Saint-Martin, rue de la Vieille Montagne, place Saint-Julien, rue du Bourg, rue Paul Doumer, rue de l'Arquebuse, promenade de la Couloire Guy Sabatier, allée Jean Martinot et promenade Yitzhak Rabin, du mardi 16 juillet 2024 à 20 heures au mercredi 17 juillet 2024 à 17 heures 30 ou jusqu'à fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, place du Général Leclerc (le stationnement sur les zones A, B, C, D, E, G et H et la circulation sur les voies comprises entre les zones A et B, C et D, G et H), le mercredi 17 juillet 2024 de 12 heures à 18 heures ou jusqu'à fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le mercredi 17 juillet 2024 de 13 heures 30 à 17 heures 30 ou jusqu'à fin de la manifestation :

- rue Jacques-François Glatigny,
- rue de la Vieille Montagne,
- rue de la Libération,
- rue Marcelin Berthelot (dans sa partie comprise entre la rue Paul Ceccaldi et la rue de la Libération),
- avenue de la République,
- rue Devisme,
- rue Saint-Martin,
- rue des Scots Irlandais,
- rue des Frères,
- rue Thibesard,
- rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la rue John Fitzgerald Kennedy et la place Saint-Julien),
- place Saint-Julien,
- rue Saint-Jean,
- rue Saint-Cyr,
- rue du Cloître Saint-Jean,
- rue Franklin Roosevelt (dans sa partie comprise entre la rue du Bourg et la rue Méchain),
- rue du Père Marquette et Louis Jolliët ,
- rue du Bourg,
- place du Général Leclerc (dans son ensemble),
- rue Sérurier,
- rue Châtelaine,
- rue des Cordeliers,
- rue Paul Doumer,
- rue des Chenizelles,
- rue de Signier,
- rue de l'Arquebuse,
- rampe d'Ardon,
- rempart Guillaume de Harcigny,
- rampe d'Ardon,
- allée Jean Martinot,
- promenade Yitzhak Rabin,
- promenade Saint-Martin.

- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite promenade de la Couloire Guy Sabatier, le mercredi 17 juillet 2024 de 6 heures à 19 heures ou jusqu'à fin de la manifestation.
- ARTICLE 5 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, parking Léo Lagrange (dans sa partie comprise entre la rue Léo Lagrange et l'entrée du lycée Pierre Méchain) le mercredi 17 juillet 2024 de 9 heures à 16 heures ou jusqu'à fin de la manifestation.
- ARTICLE 6 :** L'ensemble des voies et parkings adjacents au parcours seront barrés à leur extrémité avec ce dernier.
- ARTICLE 7 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 8 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 9 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

